

2GS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Place de Verdun
65000 TARBES
988 786 596 RCS TARBES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 février,

A 18h00,

Les associés de la société 2GS, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Samvel GALSTYAN, demeurant 4 rue duclos-gavarnys, 65600 SEMEAC, propriétaire de 45 parts sociales.

Monsieur Stéphane GROS, demeurant 10 rue Marignan, 65800 AUREILHAN, propriétaire de 45 parts sociales.

Et,

Madame Déborah VERNHES demeurant 10 rue Marignan, 65800 AUREILHAN, propriétaire de 10 parts sociales.

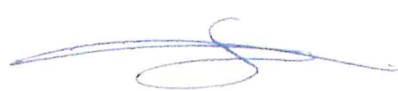
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samvel GALSTYAN, Gérant de la Société à responsabilité limitée (SARL) 2GS.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


Am

SG


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts sociales,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Démission du gérant et nomination du nouveau gérant,
- Changement d'adresse du siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de la cession de parts sociales à Monsieur MESROPIAN Arthur et ce à compter du 23 février 2026.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article n°8 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur MESROPIAN Arthur, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Arthur
AM

S.G.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La société 2GS décide de transférer le siège social du 10 Rue Marignan à AUREILHAN (65800) au 17 Place de Verdun à TARBES (65000), et ce à compter du 2 février 2026.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article n°4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 17 PLACE DE VERDUN ; 65000 TARBES ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

M. Samvel GALSTYAN démissionne en tant que gérant de la société 2GS à compter du 23/02/2026.

QUATRIEME DECISION

M. Arthur MESROPIAN est nommé en qualité de gérant à compter du 23/02/2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, l'Assemblée Générale a dressé et signé le présent procès-verbal.


Am

S.G.
